

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00152

Numéro SIREN : 510 599 459

Nom ou dénomination : A.P.E.I.

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 11272

A.P.E.I.

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : Zone Artisanale de la Barricade
22170 PLERNEUF

510 599 459 R.C.S. SAINT-BRIEUC

**EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019**

L'an 2019, le 28 Juin à 11 heures, chez la société SARL NABAB domiciliée à PLERNEUF (22170) ZA La Barricade,

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée A.P.E.I., au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Président aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

La société NABAB représentée par Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent actions sur les 1 000 actions composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société EFFICIENCE CONSULTANTS, Société de Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par courrier recommandé en date du 12 Juin 2019, assiste à la présente réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion de la Présidence,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et que les rapports du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des associés aux sièges sociaux.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

L'ordre du jour fixé par le Président est le suivant :

- Rapport de gestion de la Présidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Examen des mandats du Président et des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président procède alors à la présentation du rapport de gestion de la Présidence puis à la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met ensuite aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le renouvellement des mandats de commissaires aux comptes doivent être soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

En application des dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite PACTE, la société est désormais dispensée de désigner un commissaire aux comptes.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu à renouveler le mandat des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 20 II, alinéa 3 de la loi sus-visée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

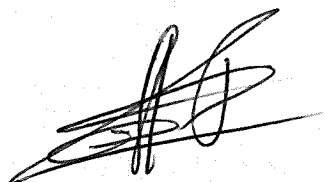
HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la SELARL LEMASSON & ASSOCIES avocat, Centre d'Affaire Athéna, ZA de l'arrivée, 2 rue François Jacob à PLERIN, et/ou au Président de la Société, porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra dont notamment celles rendues nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et les membres du bureau, après lecture.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES

DEPARTMENT OF PHYSICS

PHYSICS 311
LECTURE 10
THERMODYNAMICS

1. The first law of thermodynamics states that the change in internal energy of a system is equal to the heat added to the system minus the work done by the system.

2. The second law of thermodynamics states that the entropy of an isolated system never decreases.

3. The third law of thermodynamics states that the entropy of a perfect crystal is zero at absolute zero.

4. The heat capacity of a system is the amount of heat required to raise the temperature of the system by one degree.

5. The efficiency of a heat engine is the ratio of the work done by the engine to the heat added to the engine.

6. The Carnot cycle is a theoretical cycle that operates between two heat reservoirs at different temperatures. It consists of four processes: isothermal expansion, adiabatic expansion, isothermal compression, and adiabatic compression.

7. The maximum efficiency of a heat engine operating between two heat reservoirs is given by the Carnot efficiency.

8. The Clausius inequality states that the integral of the heat added to a system divided by the temperature is less than or equal to zero.

9. The Gibbs free energy is a thermodynamic potential that is useful for determining the spontaneity of a process.

10. The Helmholtz free energy is another thermodynamic potential that is useful for determining the spontaneity of a process.

11. The Maxwell relations are a set of equations that relate the partial derivatives of the thermodynamic potentials.

12. The Joule-Thomson inversion curve is the locus of points in the $P-T$ plane where the Joule-Thomson inversion temperature is zero.

13. The critical point of a substance is the point at which the liquid and gas phases coexist in equilibrium.